

- Minute CG 13
- Chrono
- Minute rédacteur : PL
- Copie à : /

DRIRE

Aix-en-Provence, le

27 JUIN 2008

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU RHONE**

Subdivision d'AIX-EN-PROVENCE
18 chemin ROBERT
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04.42.91.59.00
☎ 04.42.38.92.55

Monsieur le Directeur
Société AIXOR LOGISTICS
C/O ND LOGISTICS
55, Avenue Louis Bréguet
B.P. 44084

D/Aix/200801805 - ICPE
GIDIC 64-04426-P3

31029 - TOULOUSE CEDEX 04

OBJET : Conclusions de la visite d'inspection du 18 mars 2008 dans l'établissement à BOUC-BEL-AIR

REF. : Votre courrier en réponse du 25 mars 2008

P.J. : 4 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 18 mars 2008.

Cette visite non exhaustive, était axée autour du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 juin 2005 pour le chapitre 7-7 relatif aux moyens d'intervention.

Suite à cette visite d'inspection, quatre écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des Installations Classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je considère que les écarts et les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Concernant le système d'extinction automatique, je souhaite que vous nous informiez de sa mise en service effective.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.